

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 24 avril 2017

---

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE LE GAZ (Isère), dûment convoqués le dix-huit avril deux mil dix-sept se sont réunis en séance ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Madame GUILLOT Magali - Maire.

**PRESENTS** : Magali GUILLOT, Isabelle FAYOLLE, Anne PINTURIER, Cécile CORDIER, Pascal CROIBIER, Christophe FAVRE, Marjolène GUILLAUD, André MOREL, Serge ARGOUD, Agnès COULOUVRAT, Thierry VERGER, Philippe BOUCHER, Monique PRIMARD, Gérard FRASSE-MATHON

**ABSENTS** :

**EXCUSES** : Mmes et Mrs André GUICHERD, Stéphane NARANCITCH, André GONON, Rachel CARPENTIER, Alexandryn MARY, Mickael BUISSON-SIMON, Nathalie DI PIAZZA, Caroline SCHNEE, Mathilde MAILLARD

**POUVOIRS** : Mmes et Mrs André GUICHERD à Magali GUILLOT, de Stéphane NARANCITCH à Serge ARGOUD, d'André GONON à Isabelle FAYOLLE, de Rachel CARPENTIER à Marjolaine GUILLAUD, d'Alexandryn MARY à Cécile CORDIER, de Nathalie DI PIAZZA à Anne PINTURIER

**DEL2017 040: Approbation du compte de gestion du percepteur - Budget communal 2016**  
(Adoptée à l'unanimité)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2341-1 et D 2341-1 à D 2343-10,

Madame Magali GUILLOT Maire - informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes du budget communal relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur municipal, Madame Bernadette DA-RIF et que le compte de gestion établi par celle-ci est conforme au compte administratif de la commune.

Le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Magali GUILLOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix « POUR », 0 voix « CONTRE », 0 « ABSTENTION », adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.

**DEL2017 041: Approbation du compte de gestion du percepteur - Budget le clos communal 2016**  
(Adoptée à l'unanimité)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2341-1 et D 2341-1 à D 2343-10,

Madame Magali GUILLOT Maire - informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes du budget le clos communal relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur municipal, Madame Bernadette DA-RIF et que le compte de gestion établi par celle-ci est conforme au compte administratif du budget « le clos communal ».

Le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Magali GUILLOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix « POUR », 0 voix « CONTRE », 0 « ABSTENTION », adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 du Budget « le clos communal » et dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.

#### **DEL2017 042 : Vérification périodique des installations électriques sur les bâtiments communaux**

Le maire indique à l'assemblée qu'il est obligatoire de procéder à la vérification périodique des installations électriques sur les bâtiments communaux ouverts au public.

Elle précise à l'assemblée que 3 cabinets ont été consultés pour réaliser cette prestation.

Le prix des prestations se chiffre de la manière suivante :

##### **BUREAU VERITAS**

Première visite de contrôle : 2 337.50 € HT.

Elle concerne 15 bâtiments communaux ouverts au public ou avec la présence de salariés.

**La visite périodique annuelle se chiffre à 1 742.50 € H.T** pour tous les bâtiments. Le contrôle du réseau gaz et des chaudières gaz (raccordement) pour les bâtiments qui en sont pourvus se chiffre à 467.50 € H.T (hors boulodrome)

Le maire propose à l'assemblée d'exclure le gymnase qui a fait l'objet des contrôles réglementaires suite aux travaux finalisés en 2017.

##### **BUREAU ALPES CONTROLE**

**La visite périodique électrique des ERP se chiffre annuellement à 1830 € H.T.**

Le contrôle du réseau gaz et des chaudières gaz se chiffre annuellement à 400 € H.T (hors boulodrome)

##### **BUREAU SOCOTEC**

**La visite périodique électrique des ERP se chiffre annuellement à 1 580 € H.T.**

Le contrôle du réseau gaz et des chaudières gaz se chiffre annuellement à 45 € H.T par bâtiment au gaz soit 225 € H.T (hors boulodrome)

Le maire propose de retenir la société SOCOTEC.

Le conseil municipal donne son accord pour choisir la société SOCOTEC pour réaliser les vérifications périodiques des installations électriques et gaz des bâtiments communaux, autorise le maire à signer le devis avec ce prestataire.

#### **DEL2017 043 : Encaissement de divers remboursements au profit de la commune (Adoptée à l'unanimité)**

- de la société Orange suite à la régularisation du contrat téléphone et internet de la mairie pour communications simultanées facturées sur la base de 5 alors que le besoin est de 3.

Le montant du remboursement est de 901.91 €.

- Remboursement de l'assurance statutaire – Gras Savoye de 400.55 € sur la base des traitements annuels réels.

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré autorise le maire à procéder à l'encaissement de ces deux remboursements au profit de la commune de Saint André le gaz.

**DEL2017 044 : Mise à disposition de badges pour les associations qui occupent le gymnase – Facturation des frais de mise en service (Adoptée à l'unanimité)**

Le maire informe l'assemblée que plusieurs associations ont demandé la mise à disposition de badges supplémentaires pour accéder au gymnase municipal.

Elle propose à l'assemblée de facturer ces badges 25 € l'unité, de limiter à 5 badges supplémentaires par association, une facture sera établie à l'ordre de l'association.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré donne son accord pour facturer les badges supplémentaires aux associations qui en font la demande, autorise le maire à faire toutes les démarches pour mettre en place la facturation des badges aux associations concernées.

**DEL2017 045: Proposition de mise en place de jardins partagés - Accord de principe (Votée à la majorité – 1 abstention d'Isabelle FAYOLLE)**

Le maire expose à l'assemblée qu'actuellement la commune est propriétaire d'un terrain qui était envahi par les ronces, arbustes et grandes herbes situé rue Montesquieu – référencé au cadastre A562. .

Ce terrain a été nettoyé par une entreprise.

Aussi elle propose à l'assemblée de réfléchir sur la possibilité de créer des jardins sur ce terrain propriété de la commune. La commune pourrait prendre en charge les travaux de dessouchage, d'arrivée d'eau, la création des parcelles. Le maire précise que les devis concernant l'aménagement de ce terrain sont en cours d'étude actuellement (arrivée d'eau, dessouchage, installation clôture). Une vingtaine de parcelles pourraient être réalisées.

Le maire demande à l'assemblée un accord de principe pour la mise en place de jardins communaux. Elle précise qu'elle fera parvenir à l'ensemble du conseil un modèle de règlement intérieur qui sera à valider lors d'une séance de conseil municipal.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré donne son accord de principe pour la mise en place de jardins partagés à la majorité des membres présents, moins une abstention.

**DEL2017 046: Motion proposée par l'association des maires ruraux de France pour la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité (Votée à l'unanimité)**

Le maire donne lecture de la motion proposée par l'association des maires ruraux de France au sujet de la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité annexée à la délibération.

- Les maires ruraux déplorent une réforme imposée aux forceps
- Le nombre de point de contact est notoirement insuffisant
- Les maires ruraux soulignent la faiblesse du dispositif mis en place
- Les maires ruraux proposent un déploiement en nombre d'équipements nouveaux, le lancement d'une concertation qui les associe pour envisager les modalités de la poursuite de la participation des communes dans la procédure de délivrance des cartes d'identité.
- Les maires ruraux exigent de l'Etat qu'il trouve une solution technique pour que toutes les mairies de France soient à nouveau intégrées dans le système de dépôt et de remise aux demandeurs.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents la motion proposée par l'association des maires ruraux de France.

## **Motion pour la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité adoptée à l'Assemblée générale des maires ruraux de France - 19 mars 2017 à Lyon**

Les maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale annuelle à Lyon, réaffirment le rôle de la mairie comme première maison de service public au plus près de nos concitoyens. Dans le but de simplifier la vie de nos concitoyens, les communes doivent rester le premier point d'accès pour les démarches nécessitant un contact humain. Elles doivent être aidées à assumer ce rôle déterminant dans la présence concrète auprès des Français pour leur permettre d'effectuer les démarches de la vie quotidienne. Ils partagent l'objectif de sécurisation des titres d'identité, concrétisé dans le décret du 28 octobre 2016. Néanmoins, cette fin ne saurait s'imposer à deux autres exigences tout aussi importantes de proximité et de mobilité.

Les nouvelles modalités imposées par l'Etat pour la délivrance des cartes d'identité sont inadaptées et défectueuses. Les défaillances repérées lors de la période de « test » du dispositif dans certains départements (notamment en termes de délais), n'ont pas été prises en compte lors de sa généralisation. L'évaluation a été faite en dépit du bon sens.

### **Les maires ruraux déplorent une réforme imposée aux forceps**

La réécriture de la procédure de délivrance des titres n'a pas fait l'objet de concertation suffisante préalable avec les maires ruraux. Le dispositif est passé en force en Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN), où les points de désaccord des élus n'ont pas été entendus. Ce mépris des élus locaux est insupportable. Les Maires ruraux dénoncent le fait que la décision de généraliser ait été prise avant même une véritable évaluation objective. Le choix des communes disposant des outils s'est fait à l'insu des maires, en particulier dans la définition du nombre de points de contacts et leur localisation dans les départements.

### **Le nombre de points de contact est notoirement insuffisant.**

Certaines zones en sont totalement dépourvues. Les conséquences sur le fonctionnement démontrent l'accumulation de problèmes pour les citoyens (obligation de trajets, délai d'attente,...) et les maires et exigent que les communes concernées puissent être aidées à assumer les conséquences, à dues proportions, notamment financières, de cette transformation.

### **Les maires ruraux soulignent la faiblesse du dispositif mis en place**

La volonté de moderniser les procédures administratives ne doit pas se faire au détriment de leur accessibilité, notamment pour les publics les plus fragiles. Le nombre de dispositifs de recueil (fixes et mobiles) des empreintes digitales disponibles et leur répartition sur le territoire sont inadaptés au regard du nombre de cartes d'identité délivrées chaque année. Ces dysfonctionnements impactent les usagers, en particulier les personnes âgées ou en difficulté de mobilité. Ils ont pour conséquence une priorisation dans les traitements pour les habitants des communes équipées laissant les autres citoyens à la marge. La carte d'identité n'est pas un document administratif anodin. Elle occupe une place spécifique avec une forte dimension symbolique.

La mise en place laborieuse, et notoirement insuffisante, de ces nouvelles modalités de délivrance impose d'urgence une **révision du dispositif engagé**, afin de concilier plus efficacement besoins des citoyens et sécurisation des titres.

Elle doit être financée sur les crédits de l'Etat. La Dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR) ne peut être préemptée pour financer le retrait administratif de l'Etat.

Les Maires ruraux proposent un **déploiement en nombre d'équipements nouveaux**, le lancement d'une **concertation qui les associe pour envisager les modalités de la poursuite de la participation des communes** dans la procédure de délivrance des cartes d'identité.

**Les maires ruraux exigent de l'Etat qu'il trouve une solution technique pour que toutes les mairies de France** soient à nouveau intégrées dans le système de dépôt et de remise aux demandeurs. Ils l'interrogent sur l'effectivité du risque lié à la situation antérieure et sur les bénéfices en matière d'économie que génère cette décision incomprise et largement rejetée.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Séance de cinéma en plein air : le 18 juillet 2017 ou le 26 août 2017

- Réunion publique PLU en Mairie

Le samedi 22 avril de 10 h 00 à 12 h 00

Le mercredi 3 mai de 15 h 00 à 17 h 00

Le lundi 15 mai 2017 de 15 h 00 à 17 h 00

Le mardi 23 mai 2017 de 10 h 00 à 12 h 00

- La commission urbanisme se réunira le mardi 2 mai 2017 à 17 h 30

- La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le lundi 22 mai 2017 à 19 h 30.

- Réunion publique de Voisins vigilants se tiendra au gymnase municipal le 19 mai à 19 h 30.

- Réunion publique avec Madame Joëlle HUILLIER le 2 juin 2017 salle du conseil municipal

- Cérémonie du 8 mai - rassemblement à 9 h 15 place Cusin pour cérémonie à 9 h 30.

- Lundi 29 mai 2017 à 18 h 15 - salle du CM à préparer en mode réunion : Association et CM enfants.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées la séance est levée à 21 h 00.